

Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	32
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	6
Nombre de votants	38
Date de la convocation	07/04/2023
Certifié exécutoire le	24/04/2023
Date d'affichage	24/04/2023
Envoyé en préfecture le	24/04/2023

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE

Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHAMPSEIX Serge, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, SAVIGNAC SYLVIE, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François.

EXCUSES : CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COIGNAC Gérard), CHASSEING Daniel (donne procuration à JENTY Philippe), CHEYPE Sandrine, (donne procuration à COUTURAS Alain), COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), LELIEVRE Carla, RUAL Bernard (donne procuration à TAVERT Gérard), TER-HEIDE Laurence (donne procuration à SENEJOUX Geneviève),

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

64-2023 Vote du taux de taxe foncière des propriétés bâties à partir de 2023

Le président rappelle la suppression de la Taxe d'habitation des résidences principales (TH) et l'importance de conserver le FPIC et les montants de la DGF, fonctionnant selon le principal général que si la pression fiscale n'atteint pas la moyenne nationale, il reste une marge de manœuvre au niveau local et les ressources extérieures sont minorées. Après concertation des Vices Présidents, il propose d'augmenter de 1% du taux actuel la taxe foncière sur les propriétés bâties. Chacun ayant bien conscience que l'augmentation qui en découle (environ 3 € sur une base fiscale moyenne de 2000€), soit « l'effet taux », s'additionne à « l'effet base » (environ 3€) imposée par l'Etat et calculée selon l'inflation.

Il propose ensuite de délibérer sur le taux de la taxe foncière des propriétés bâties, comprenant cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 38 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

L'application du taux suivant à partir de 2023:

- **3.68% pour la Taxe Foncière Bâti (TFPB)**

Fait à Treignac le 24/04/2023
Le Président Philippe JENTY

